



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 97 - MAI 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013148-0001 - Arrêté autorisant l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie de prélever des racines d'Astragale de Marseille sur le territoire du Parc National des Calanques en coeur de parc | 1 |
|--|---|

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013149-0001 - ARRÊTÉ du 29 mai 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 autorisant la SARL LADAHBA à alimenter en eau potable à partir d'un forage un abattoir de volailles situé 2929, Route d'Avignon à CHATEAURENARD (13160) | 7 |
|--|---|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013149-0003 - ARRÊTÉ du 29 mai 2013 autorisant Monsieur TESTUD Eric à alimenter en eau potable, à partir d'un forage, un logement destiné à l'hébergement d'ouvriers agricoles et trois gîtes ruraux, situés 2288, route des Palunettes à GRAVESON (13690), parcelle AC 34 | 10 |
|---|----|

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

| | |
|--|----|
| Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin 2013 matin de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique | 13 |
|--|----|



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013148-0001

**signé par Autre signataire
le 28 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté autorisant l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie de prélever des racines d'Astragale de Marseille sur le territoire du Parc National des Calanques en coeur de parc



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle biodiversité - Chasse**

Arrêté préfectoral n°2013 du 28/05/2013 portant autorisation pour l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie, à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, de prélever des échantillons de racines d'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha L.*) sur spécimens vivants, sur le territoire du Parc National des Calanques, en cœur de parc, dans le cadre d'un programme de recherche scientifique sur l'impact de la pollution sur la diversité des micro-organismes symbiotiques, pour l'année 2013.

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte - d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à 14,
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son annexe II,
- Vu** la demande en date du 25 février 2013 de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale, ci-après dénommé l'IMBE, sous la signature de Madame Lucie MICHÉ, Docteur en écologie microbienne, maître de conférences à la faculté de Saint-Jérôme, Aix-Marseille-Université,

- Vu** l'avis favorable, sous conditions, du Conseil National de la Protection de la Nature, ci-après dénommé le CNPN, en date du 6 mai 2013,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 137-0001 du 17 mai 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,
- Vu** l'avis conforme, avec prescriptions, du Directeur par intérim de l'établissement public du Parc National des Calanques, émis le 22 mars 2013,
- Considérant** parmi les milieux méditerranéens côtiers l'originalité et l'importance écologiques des espaces provençaux d'implantation de l'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha* L.) situés en grande partie sur d'anciennes friches de l'industrie chimique et métallurgique du sud marseillais aujourd'hui gravement polluées et incluses dans le cœur du Parc National des Calanques s'inscrivant quant à lui dans une zone climatique subdésertique conférant au milieu naturel des conditions écologiques édaphiques et climatiques particulièrement rudes occasionnées par un déficit hydrique prononcé, une forte xéricité et des vents violents et fréquents, aggravées du fait des apports salés des embruns refoulant sur le continent les polluants issus des complexes chimiques continentaux déversés en mer par les vents du nord,
- Considérant** l'importance des enjeux biologiques et écologiques portés par la recherche scientifique menée par les services de l'Etat sur ces territoires aux conditions écologiques extrêmes d'origine naturelle et anthropique, dans un contexte général d'érosion de la biodiversité.
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er, objectifs :

Le présent arrêté fixe les conditions et limites de dérogation à l'interdiction d'intervention sur l'espèce protégée qu'est l'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha* L.), en vue de la réalisation d'un programme d'étude scientifique pour l'étude de l'impact de la pollution sur la biodiversité symbiotique racinaire s'appuyant sur des prélèvements de racine de cette espèce.

Article 2, personnels mandatés pour intervenir sur l'Astragale de Marseille :

Les personnes dont les noms et qualités suivent sont seules habilitées à procéder aux prélèvements, voire à participer aux processus concernant in situ ces prélèvements :

1. Lucie MICHÉ, Docteur en écologie microbienne, maître de conférence (MDC) à Aix-Marseille Université, responsable du programme de recherche faisant l'objet de la présente autorisation,
2. Alex BAUMEL, Dr en sciences, maître de conférence à Aix-Marseille Université,
3. Pascal MIRLEAU, Dr en sciences, MDC à Aix-Marseille Université,
4. Jacques RABIER, Dr en sciences, MDC à Aix-Marseille Université,
5. Isabelle LAFFONT-SCHWOB Dr en sciences, MDC à Aix-Marseille Université,
6. Laurence AFFRE, Dr en sciences, MDC à Aix-Marseille Université,
7. Vincent DUBUT, ingénieur de recherche à Aix-Marseille Université
8. Lidwine LE-MIRE-PECHEUX, chargée de mission scientifique au Parc National des Calanques.

Agissant dans le cadre de leur mission de recherche telle que présentée à l'article 1 du présent arrêté, ces personnes sont tenues de porter sur eux la présente autorisation en vue de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, champs d'application :

Le présent arrêté s'applique uniquement sur la commune du Marseille, sur le territoire du Parc National des Calanques, en cœur de parc.

Conformément à la proposition du pétitionnaire approuvée par le CNPN, les prélèvements seront limités aux 4 sites énumérés ci-après :

1. l'Escalette,
2. l'anse de la Maronaise,
3. le Mont-Rose
4. l'archipel du Frioul.

Article 4, période d'exercice et validité de la dérogation :

La présente dérogation n'est valide que pour l'année 2013, pour la période allant de la date de publication du présent acte au 31 décembre 2013.

Article 5, modalités d'intervention :

A) Conditions générales d'exécution des prélèvements :

Conformément aux prescriptions du CNPN, les personnes visées à l'article 1 du présent acte, chargées de l'exécution des prélèvements veilleront à « *prendre toutes les mesures appropriées pour que les prélèvements réalisés ne conduisent pas à des impacts négatifs sur l'état de conservation des populations de cette espèce protégée ou sur d'autres espèces protégées ou patrimoniales présentes dans les différents sites étudiés* »,

B) Protocole d'intervention :

Sur chacun des 4 sites énumérés à l'article 3 du présent acte :

1. 16 placettes seront définies, correspondant chacune à une plante.
De ces placettes ainsi définies, 8 d'entre elles seront choisies contenant un spécimen d'Astragale sain, les 8 autres, un spécimen détérioré.
2. Ces placettes ainsi délimitées seront repérées par coordonnées GPS.
3. Des photographies de l'état initial des placettes et des spécimens d'Astragale de Marseille devant subir les prélèvements devront être réalisées.
4. Un rapport écrit, descriptif sommaire de l'état initial des placettes, portant les coordonnées GPS et les photographies de ces placettes sera remis aux services du Parc National des Calanques, comptable du suivi de la flore et de la faune sauvage sur le territoire qui le définit.

Article 6, quota de prélèvement :

A l'intérieur de chacune de ces placettes, une série de prélèvements pourra être effectuée, sur les racines du spécimen d'Astragale de Marseille la concernant, en fonction des différentes conditions écologiques des points de la placette.

Conformément aux prescriptions émises par le CNPN, 64 séries de prélèvements pourront être effectuées.

Article 7, bilan des opérations de prélèvement et des travaux de recherche :

Conformément à l'avis du CNPN, le pétitionnaire est tenu « *de transmettre à la DREAL PACA, à la DDTM des Bouches-du-Rhône, au Parc national des Calanques, au CBN méditerranéen, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN, un rapport de mission faisant état des prélèvements réalisés, ainsi que, lorsqu'ils seront disponibles, les résultats de l'étude réalisée et les articles scientifiques rédigés à partir de cette étude.* »

Article 8, publication et recours :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9, suivi et exécution :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28/05/13
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement



Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013149-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 29 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 29 mai 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 autorisant la SARL LADAHBA à alimenter en eau potable à partir d'un forage un abattoir de volailles situé 2929, Route d'Avignon à CHATEAURENARD (13160)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 29 MAI 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 autorisant la SARL LADAHBA
à alimenter en eau potable à partir d'un forage un abattoir de volailles situé
2929, Route d'Avignon à CHATEAURENARD (13160)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 autorisant la SARL LADAHBA à alimenter en eau potable un abattoir de volailles à partir d'un forage,

VU la procédure de liquidation juridique clôturée le 27 janvier 2012,

CONSIDERANT le fait le forage n'est plus utilisé à des fins collectives,

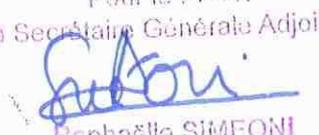
SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

ARRÊTE

- Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 autorisant la SARL LADAHBA à alimenter en eau potable un abattoir de volailles à partir d'un forage, situé 2929, Route d'Avignon sur la commune de CHATEAURENARD (13160), est abrogé.
- Article 2: Dans le cas où Monsieur BAKKALI, gérant de la SARL LADAHBA, ou toute autre personne envisagerait à nouveau d'utiliser le forage à des fins collectives, un dossier d'autorisation devra être déposé auprès des services de Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire de Châteaurenard, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 MAI 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013149-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 29 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ du 29 mai 2013 autorisant Monsieur TESTUD Eric à alimenter en eau potable, à partir d'un forage, un logement destiné à l'hébergement d'ouvriers agricoles et trois gîtes ruraux, situés 2288, route des Palunettes à GRAVESON (13690), parcelle AC 34



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 29 MAI 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ

Autorisant Monsieur TESTUD Eric à alimenter en eau potable, à partir d'un forage, un logement destiné à l'hébergement d'ouvriers agricoles et trois gîtes ruraux, situés 2288, route des Palunettes à GRAVESON (13690), parcelle AC 34

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 autorisant Monsieur TESTUD Eric à alimenter en eau potable un logement destiné à l'hébergement d'ouvriers agricoles et deux gîtes ruraux, à partir d'un forage,

VU l'avis favorable du 26 octobre 2012 de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA à la demande de permis de construire de Monsieur TESTUD Eric concernant la construction d'un troisième gîte,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA

.../...

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Monsieur TESTUD Eric est autorisé à utiliser son forage afin d'alimenter en eau potable un logement destiné à l'hébergement d'ouvriers agricoles et trois gîtes ruraux, situés 2288, route des Palunettes à GRAVESON (13690).
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2m³/jour.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 autorisant Monsieur TESTUD à utiliser l'eau de son forage afin d'alimenter en eau potable ses constructions.
- Article 6 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire préalablement à son exécution.
- Article 7 : Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou en cas de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Graveson, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 MAI 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 29 Mai 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin
2013 matin de la Recette des Finances de
Marseille Assistance Publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 03 juin 2013 matin de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Recette des Finances de Marseille Assistance Publique, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le lundi 03 juin 2013 matin.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mai 2013

Par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS